

**Procès-Verbal
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 2 mai 2022 à 19h30**

Par convocations individuelles adressées le 25 avril 2022 aux Conseillers Municipaux, et affichage du même jour à la porte de la mairie, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 2 mai 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Approbation du compte rendu précédent
4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
5. Conseil Départemental : adoption du contrat de territoires 2022-2027
6. Création d'un espace multiservices : demandes de subventions
7. Création de 3 gîtes : demande de subventions
8. Voirie sous mandat programme 2022
9. Convention pour le droit de chasse commune historique de Guillon
10. Décision modificative n°1-2022
11. Principe d'achat d'un bâtiment
12. Gîtes : fixation d'un tarif « petite restauration »
13. Questions diverses

L'an 2022, le 2 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur GROGUENIN Jean-Louis, Maire.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean-François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absents excusés : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER.

Pouvoir : Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ.

**Nombre de présents à l'ouverture de la séance
14 présents et 1 pouvoir.**

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Jean-Philippe JULLIEN, conseiller municipal, a fait part de sa démission. Elle a été acceptée et est effective depuis le 28 avril 2022.

Monsieur Le Préfet en a été informé par courrier.

3. Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Logement communal de Maison Dieu

Nous avons évoqué lors de la dernière assemblée les quelques travaux nécessaires dans le logement communal de Maison Dieu avant la remise en location.

Un devis de Pagot-Savoie d'un montant de 1 893.03 € pour le changement des 6 radiateurs par un modèle à inertie sèche a été accepté.

Les travaux seront réalisés par notre équipe technique.
Le logement sera proposé à la location le 1^{er} juin 2022.

19H40 Arrivée de Monsieur Emmanuel HIVERT 15 présents et 1 pouvoir.

Mobilier urbain

Un devis de la société ADEQUAT pour la fourniture de 2 tables de pique-nique en béton armé (l'une pour le Montfaut et l'autre vers la cabane des rouleaux) et 4 jardinières en béton armé (2 à Maison Dieu, 1 à Trévilly et 1 aux monuments aux morts de Trévilly) a été accepté.
Il s'élève à 2 727.00 € HT.

5. Conseil Départemental : adoption du contrat de territoires 2022-2027

Monsieur Le Maire rappelle que la loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le département et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte territoires » au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président de Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne hors Sens et Auxerre.

Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €.

Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.

Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes.

Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations.... dans toutes les politiques publiques.

Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 € sans plafond.

Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif **Ambitions pour l'Yonne** pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir **Ambitions +**.

Le fond **Ambitions +** de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive – BEPOS-requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille...).

Ainsi ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions+).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera

mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les maires du territoire ainsi que le Président de l'Intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE les termes du contrat,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de territoire,

AUTORISE Le Maire à signer les avenants à intervenir,

AUTORISE Le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter notre collectivité au comité local de suivi.

6. Création d'un espace multiservices et de 3 gîtes : demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de la DETR

Vu le Pacte Territoires 2022-2027 du Conseil Départemental de l'Yonne

Considérant la disparition progressive de commerces locaux essentielles à la vitalité de la commune ;
Considérant que face à ce constat les élus de la commune nouvelle de Guillon Terre Plaine ont engagé une politique volontariste de revitalisation rurale traduite par l'ouverture d'une agence postale communale, d'un relais des producteurs locaux, de deux gîtes et en 2022 d'une Maison Frances Services ;

Considérant l'intérêt de compléter l'offre de services locale par l'implantation d'un espace multiservice proposant notamment un service de relais colis, de dépôts de pain et de petite restauration ;

Considérant que ces besoins ont été identifiés par l'intermédiaire d'une enquête auprès des administrés de la commune nouvelle ;

Considérant que ces services sont également plébiscités par les résidences secondaires et touristiques fréquentant le territoire de la commune nouvelle et plus largement du territoire du Pays Avallonnais dont les atouts et sites touristiques (Vézelay, Noyers, etc) sont à proximité de la commune nouvelle ;

Considérant dès lors, l'intérêt d'adosser à l'espace multiservices la création de trois gîtes touristiques ;

Considérant l'étude économique réalisée par la Chambre Economique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE la création d'un espace multiservices et de 3 gîtes sur la parcelle 197 AK 412 avec le montage financier est le suivant :

Article 1 : Création d'un espace multiservices

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Travaux	305 336 €	DETR	55.17 %	362 371 €	199 920 €
Imprévus	30 534 €	FEADER		364 171 €	17 605 €
Etude économique	2 400 €	CD89		364 171 €	72 834 €
MOE	25 901 €	Autofinancement			73 812 €
TOTAUX	364 171 €				364 171 €
<i>Loyers à déduire DETR</i>	<i>1 800 €</i>				

VALIDE le présent plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR dans les conditions renseignées ci-dessus.

Article 2 : Création de trois gites touristiques

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Travaux	155 936 €	DETR	25.52 %	172 329 €	43 985 €
Imprévus	15 594 €	FEADER		184 329 €	8 700 €
MOE	12 799 €	CD89		184 329 €	91 716 €
TOTAUX	184 329 €	Autofinancement			39 929€
<i>Loyers à déduire DETR</i>	<i>12 000 €</i>				184 329 €

VALIDE le présent plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR dans les conditions renseignées ci-dessus.

Article 3 : Plan de financement global de l'opération dossier demande de subvention CD89

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Montant
Création d'un espace multiservices	364 171 €	DETR	45.20 %	243 905 €
Création de trois Gites	184 329 €	FEADER	4.80 %	26 304 €
		CD89	30.00 %	164 550 €
		Autofinancement		113 712 €
TOTAUX	548 500 €			548 500 €

VALIDE le présent plan de financement global de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif Ambitions pour l'Yonne à hauteur de 30 % dans les conditions renseignées ci-dessus.

7. Voirie sous mandat programme 2022

Comme précisé lors du dernier conseil municipal des travaux de voirie pourraient être engagés pour 2022. Ils porteraient sur les secteurs suivants :

- Le Vellerot,
- Tréviselot,
- Trévilly,
- Route de Maison Dieu à Brécy.

Le coût estimatif est d'environ 10 000 €.

L'engagement pourrait se faire sous forme d'une tranche conditionnelle du marché de la CCS, ce qui nous permettrait de connaître le prix exact du marché en ce contexte d'envolée du prix du pétrole

Il est proposé de valider ce programme de travaux, de les confier en travaux de voirie sous mandat à la Communauté de Communes du Serein sous forme d'une tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE le programme de travaux comme ci-dessus énoncé,

CONFIE les travaux de voirie 2022 sous mandat à la Communauté de Communes du Serein,

DIT QU'ELLE contractualise sous forme de tranche conditionnelle,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Convention pour le droit de chasse commune historique de Guillon

Lors de l'assemblée du conseil municipal du 7 juin 2019 la convention temporaire de mise à disposition à la société de chasse de Guillon pour les parcelles communales :

- 197 A 277 La Montagne de Verre,
- 197 AE 100 et 197 AE 48 Roche Aigue,
- 197 ZB 50 et ZB 52 Le Prélat

Pour une superficie totale de 116 ha - 38 a - 66 ca, a été renouvelée à compter du 1^{er} avril 2019, pour trois ans, au tarif annuel de départ de 8 € par hectare, soit 931,09 € pour 2019.

Elle est donc arrivée à échéance.

Il est proposé de renouveler la convention temporaire de mise à disposition de la société de chasse de Guillon aux mêmes conditions pour les 3 années supplémentaires soit 951.69 € pour l'année 2021.

Il est proposé de renouveler la convention temporaire au tarif de 8 € par hectare à compter du 1^{er} avril 2022 soit 931 € sans indexation.

Pour souci d'égalité sur le territoire il est proposé de mettre en place une convention pour toutes les autres portions de territoires boisés supérieures à 10 ha d'un seul tenant permettant de déposer un plan de chasse.

Il est proposé de renouveler la convention temporaire de mise à disposition au tarif de 8€ par hectare à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

RENOUVELLE la convention temporaire à compter du 1^{er} avril 2022 au tarif de 8€ par hectare,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Décision modificative n°1-2022

Afin de finaliser l'engagement budgétaire des projets évoqués au cours des dernières assemblées délibérantes il convient d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	615231	Voirie	- 25 640.00 €
023	023	Transfert à la section d'investissement	+ 25 640.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 25 000 €
21	2158	Autres install, matériel et outillage technique	+ 840.00 €
041	2158	Autres install, matériel et outillage technique	+ 420.00 €
10	10222	FCTVA	+ 200.00 €
041	1321	Etat et établissement nationaux	+ 420.00 €
021	021	Transfert de la section de fonctionnement	+ 25 640.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la décision budgétaire modificative comme ci-dessus énoncée,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Principe d'achat d'un bâtiment

Le propriétaire d'une grange située Rue de l'Abreuvoir a pris contact avec Monsieur Le Maire pour lui faire part de son souhait de vente.

Ce bien (197 AK 0458) est situé à côté de la Maison de Santé de Terre Plaine, derrière l'agence postale et directement accessible depuis la Rue de l'Abreuvoir.

Il est composé d'un bâti d'environ 200 m² et d'un terrain d'environ 140 m² soit une surface 346 m².

Il conviendrait de réfléchir à l'acquisition de ce bien.

Cet achat laisserait l'opportunité à notre collectivité d'envisager différents aménagements : local de stockage / rangement ou création d'un parking.

Il est proposé d'autoriser Le Maire à négocier l'achat de ce bien à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

AUTORISE Le Maire à négocier l'achat de ce bien à hauteur de 25 000 €,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Gîtes : fixation d'un tarif « petite restauration »

Nos 2 gîtes communaux ont une bonne fréquentation et ont permis de dégager une recette de 14000€ sur l'année 2021.

Monsieur et Madame ARDURE qui s'occupent gracieusement de l'accueil des locataires ont régulièrement la demande de fourniture d'alimentation, soit pour le petit déjeuner, soit pour le repas du soir.

Ils se rendent à la superette pour effectuer ces quelques achats sur demande des locataires.

Pour permettre une gestion en amont de ces demandes, il est proposé de fixer des tarifs pour la fourniture :

- D'un kit petit déjeuner (1/2 baguette de pain, confiture individuelle, beurre individuel et petite bouteille de lait) = 3 € par personne et par jour
- D'un kit repas du soir (pain, terrine en bocal ou plat individuel, compote) = 10 € par personne et par jour

Ces prestations feraient l'objet d'options sur les fiches de renseignements et seraient proposées à titre de dépannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE le tarif des kits comme ci-dessus énoncés,

DIT QUE le règlement intérieur sera modifié avec ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2022,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Questions diverses

• Mise aux normes de la Résidence Adélie

Les travaux de mise en conformité de la Résidence Adélie, qui ont été reportés plusieurs fois, vont débuter le 3 mai. L'entreprise LAURIN FRERES interviendra sur ce dossier.

• Inscription à l'école des enfants de 2 ans

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les enfants âgés de 2 ans (Très Petite Section – TPS) ne sont plus admis à être inscrits dans nos écoles de secteur. Leur inscription doit se faire sur Avallon. Cette consigne a été transmise par le directeur d'Académie aux directeurs d'école.

Madame Catherine PETIT précise que cette décision fait suite à l'application de la réglementation de scolarisation des enfants de 2 ans qui est ne doit être acceptée que pour des cas dérogatoires.

Il est bien entendu que l'application de cette réglementation va poser des problèmes de garde d'enfant car il est difficile de trouver une place en crèche et les nourrices sont peu nombreuses sur notre territoire.

Les élus déplorent cette situation et encouragent les directeurs des écoles de notre secteur à accepter la scolarisation des TPS.

- **Visite de la déchetterie**

Les enfants du groupe scolaire de Guillon iront visiter la déchetterie de l'Isle sur Serein le lundi 9 mai. A cette occasion un ramassage des déchets dans la nature sera organisé l'après-midi.

- **Démonstration de matériel technique**

Une démonstration de roto-bineuse pour l'entretien des allées des cimetières aura lieu le mardi 3 mai dans le cimetière de Guillon.

En effet depuis l'arrêt de l'emploi des produits phytosanitaires dans les cimetières, nos agents rencontrent des problèmes d'entretien et nous devons trouver des solutions.

- **Affouages**

Des têtes de chêne seront prochainement proposées aux affouagistes. L'ONF va se charger d'enregistrer les attributions.

- **Demande de local**

Madame Catherine PETIT fait part d'une demande d'artistes créateurs qui sont à la recherche d'un local sur la commune. Ce lieu leur permettrait de faire de la création de groupe.

- **Accueil des ukrainiens**

A titre informatif Monsieur Le Maire signale que des réfugiés ukrainiens sont accueillis à Pisy. Il s'agit d'une famille avec 2 enfants.

Séance levée à 21h05

2022-025 : Conseil Départemental : adoption du contrat de territoires 2022-2027

2022-026 : Création d'un espace multiservices et de 3 gîtes : demandes de subventions

2022-027 : néant

2022-028 : Voirie sous mandat programme 2022

2022-029 : Convention pour le droit de chasse commune historique de Guillon

2022-030 : Décision modificative n°1-2022

2022-031 : Principe d'achat d'un bâtiment

2022-032 : Gîtes : fixation d'un tarif « petite restauration »

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY

